



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 29/22 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COREALISATION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE ARTISTIK – SOIRS D'ETE LES 1^{er} ET 2 JUILLET 2022

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020,
- Vu l'organisation des « Soirs d'été » les 1^{er} et 2 Juillet 2022, par l'Agence ARTISTIK,

DECIDE d'approuver la convention établie entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et l'Agence ARTISTIK pour l'organisation de deux soirées musicales et artistiques nommées « Soirs d'été à Silvacane » les 1^{er} et 2 Juillet 2022 à l'Abbaye de Silvacane.

DIT que le cloître et les espaces extérieurs de l'Abbaye de Silvacane sont mis à disposition.

DIT que la commune s'engage à verser à l'Agence ARTISTIK la somme de 8000 € TTC en contrepartie des spectacles des 1^{er} et 2 Juillet 2022.

DIT que les billets sont vendus au prix de 15 €. Sur la totalité des recettes, la somme de 2000 € sera versée au budget de l'Abbaye de Silvacane et le reste des recettes sera destiné à l'Agence ARTISTIK.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 11 juillet 2022

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 13/07/22
Et de la publication ou notification le 13/07/22